

Mairie de COMMES – Conseil Municipal

10 décembre 2020 à 19 heures 30

	PRESENT(S)	ABSENT(S)	EXCUSE(S)
PORET Fernand	X		
MORET Benoît	X		
THOMAS Dorothée	X		
LE CORVIC Christian	X		
DENISE Laurence	X		
DOUTRESSOULLES Michel	X		
MARIE Annie	X		
QUESNEL Nathalie	X		
NICOLAS Grégoire	X		
MARIE Martine			démission
BERRIER Gilbert	X		
TOTAL	10		1

Pouvoirs remis	0
Nombre de votants	10
Secrétaire de séance	Grégoire NICOLAS

Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 08.10.2020

Mr le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Martine MARIE en date du 4 décembre 2020.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour. Le point 6 deviendra décision modificative budgétaire et ajout d'un point 7 : questions diverses.

ORDRE DU JOUR – Convocation du 3 décembre 2020

- 1- Bayeux Intercom
 - 1.1 désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)
 - 1.2 rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public "eau potable"
 - 1.3 rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service "assainissement"
- 2- Arbre de Noël : engagement dépenses chèques cadeau enfants
- 3- Mise en place du "Compte épargne temps"
- 4- Pôle économique et maritime – information
- 5- Création parc éolien au large d'Arromanches – information
- 6- Décision modificative budgétaire
- 7- Questions diverses

1- Bayeux Intercom

1.1 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre du passage en Taxe professionnelle Unique (TPU), les textes prévoient qu'il doit être créé, entre la communauté de communes et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) –

Cette commission est composée d'au moins un représentant du Conseil Municipal de chacune des communes concernées. La commission élit son président et un vice Président parmi les membres.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de 68 membres avec une répartition identique à celle du conseil communautaire., soit dans le cas présent, Mr Fernand PORET, qui est déjà conseiller communautaire.

Formellement cette désignation doit être confirmée par délibération de l'ensemble des conseils municipaux.

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La commission sera composée de 68 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C.

DECIDE :

- **De désigner Mr Fernand PORET** en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

1.2 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service "eau potable"

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2019.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1^{er} octobre 2020.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2019 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

1.3 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service "assainissement"

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2019 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2019 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 1^{er} octobre 2020.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2019 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

2- Arbre de Noël : engagement dépenses – chèques cadeau enfants

La commission "fêtes et cérémonies" s'est réunie pour déterminer le montant des chèques cadeaux à attribuer aux enfants pour l'arbre de Noël . Elle propose d'attribuer 30€ à chaque enfant (jusqu'à 12 ans)
Le Conseil Municipal valide cette proposition

Pour :

10

Contre :

0

Abstentions :

0

3- Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de ce jour

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à vingt jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- Jours RTT (récupération du temps de travail)
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (heures complémentaires et/ou heures supplémentaires)

Suivi du CET : le nombre de jours du CET sera suivi dans un fichier ; il n'y a pas d'application pour ce suivi.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement en fin de vie.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

4- pôle économique et maritime

Le Département souhaite concevoir un pôle économique maritime sur un terrain lui appartenant situé sur la commune de Commes(proche du garage de Mr Vincent LEBAS)

Ce pôle porterait sur :

- valorisation des filières pêche
- emplois, formations
- approche environnementale vertueuse
- recherche et innovation (qualité des eaux et des sédiments de dragage)
- préservation des espèces etc

L'étude a été confiée au cabinet HANK / PATRIARCHE qui doit présenter 3 projets en 2021.

Le Département et le cabinet HANK / PATRIARCHE ont rencontré la commune pour exposer ce projet.

La Commune souhaite être informée sur l'avancée du projet, demande d'éviter l'implantation d'entreprises polluantes et de favoriser des retombées pour la commune.

5 - Création parc éolien au large d'Arromanches

Le 29 Octobre 2020, nous avons rencontré Mme SORET et Mme SENN représentant EDF afin de nous présenter l'avancement du projet de parc éolien en mer du Calvados. Société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC).

64 éoliennes distantes de 1km, réparties sur 45,3km²

175 m de haut

16 kms des côtes de la commune de Commes

Elles produiront 90 % de la consommation électrique de la population du Calvados.

Cherbourg : port de pré-assemblage

Le Havre : Fabrication des génératrices, nacelles et pâles

2020 : - Purge des recours

- Préparation du site de la base de maintenance

2022 -Début des travaux en mer

Une indemnité sera versée aux communes impactées par la vue sur le parc, mais dont les montants ne nous ont pas été avancés. Pour exemple, suite à un article dans le Ouest France, Arromanches a été informé d'un montant de 100 000€ / an.

6- Décision modificative budgétaire

Vu le budget primitif 2020 adopté le 23/07/2020,

Considérant qu'il y lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 5détail dans le tableau ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépense	Recette
Fonctionnement	12	6411	350	
Fonctionnement	65	6531	-350	

ADOPTE PAR :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

7- Questions diverses

Colis des Aînés et Arbre de Noël

Le comité des fêtes a confirmé sa participation de 200 € pour les enfants et de 1000€ pour les Aînés.

Le Noël des enfants évoqué dans délibération au point n°2 représente 53 enfants.

Colis des Aînés : 32 couples et 40 individuels.

La distribution de ces colis s'effectuera le 18 décembre 2020 . Rendez vous à la salle de quartier à 13h30.